

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DDEEES 276** Kiosques de presse : prolongation de la délégation de service public et de la convention de concession pour la gestion respective des kiosquiers d'une part et des kiosques parisiens d'autre part.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public de la gestion de l'activité de kiosquier à Paris et ses annexes, signée entre la Ville de Paris et la société MEDIAKIOSK le 3 septembre 2010 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de gestion de l'activité de kiosquiers à Paris ;

Vu la convention relative à l'installation et à l'entretien des kiosques à journaux et à autre usage commercial, à l'entretien des postes fixes de crieurs de journaux, à l'exploitation de la publicité sur lesdits kiosques et postes fixes, en date du 1er octobre 1994 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention relative à l'installation et à l'entretien des kiosques à journaux et à autre usage commercial, à l'entretien des postes fixes de crieurs de journaux, à l'exploitation de la publicité sur lesdits kiosques et postes fixes ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de service public visée ci-dessus et d'un avenant n° 3 à la convention du 1er octobre 1994 précitée ;

Vu l'avis de la Commission Sapin ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société MEDIAKIOSK, dont le siège social est situé 36/42 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la gestion de l'activité de kiosquier à Paris en date du 3 septembre 2010, annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société MEDIAKIOSK, dont le siège social est situé 36/42 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, l'avenant n° 3 à la convention relative à l'installation et à l'entretien des kiosques à journaux et à autre usage commercial, à l'entretien des postes fixes de crieurs de journaux, à l'exploitation de la publicité sur lesdits kiosques et postes fixes, en date du 1er octobre 1994, annexé au présent projet de délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**